

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 24 novembre 2000**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 24 november 2000**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
EXCUSES	171	VERONTSCHULDIGD	171
COMMUNICATIONS :		MEDEDELINGEN :	
— Cour d'arbitrage	171	— Arbitragehof	171
RAPPORT — MESURES DE PREVENTION DES COUPURES DE FOURNITURES DE GAZ A USAGE DOMESTIQUE	171	VERSLAG — PREVENTIEMAATREGELEN TEGEN ONDERBREKINGEN VAN GASLEVERINGEN VOOR HUISHOUDELIJK GEBRUIK	171
COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA PROMOTION DES VALEURS DEMO- CRATIQUES AU SEIN DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DE L'ASSEMBLEE REUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE	171	OPRICHTING VAN DE WERKGROEP BELAST MET DE BEVORDERING VAN DE DEMOCRATISCHE WAARDEN BINNEN DE BRUSSELSE HOOFD- STEDELIJKE RAAD EN DE VERENIGDE VERGA- DERING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE	171
PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VER- ORDENING	
— Dépôt	172	— Indiening	172
PROPOSITION D'ORDONNANCE		VOORSTEL VAN ORDONNANTIE	
— Prise en considération	173	— Inoverwegingneming	173
			169

	Pages		Blz.
	—		—
INTERPELLATIONS		INTERPELLATIES	
— De Mme Anne-Françoise Theunissen à M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « l'évaluation des politiques d'emploi »	173	— Van mevrouw Anne-Françoise Theunissen tot de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de evaluatie van het werkgelegenheidsbeleid »	173
Interpellation jointe de Mme Brigitte Grouwels concernant « les priorités fixées dans les programmes en faveur de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale »	173	Toegevoegde interpellatie van mevrouw Brigitte Grouwels betreffende « de prioriteiten die gelegd worden in de tewerkstellingsprogramma's van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »	173
Discussion. — <i>Orateurs</i> : Mmes Anne-Françoise Theunissen, Brigitte Grouwels, Françoise Schepmans, Isabelle Emmery, MM. Denis Grimberghs, Serge de Patoul, Eric Tomas , ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement	173	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouwen Anne-Françoise Theunissen, Brigitte Grouwels, Françoise Schepmans, Isabelle Emmery, de heren Denis Grimberghs, Serge de Patoul, Eric Tomas , minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting	173
Ordres du jour - Dépôt	185	Moties - Indiening	185

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRÉSIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 10 h 35.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 10.35 uur.

— **Mme la Présidente.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 24 novembre 2000.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 24 november 2000 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : MM. Eric André, Guy Hance, Mmes Audrey Rorive, Bernadette Wynants et Françoise Dupuis.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heren Eric André, Guy Hance, mevr. Audrey Rorive, Bernadette Wynants en Françoise Dupuis.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

RAPPORT

**MESURES DE PREVENTION DES COUPURES DE
FOURNITURE DE GAZ A USAGE DOMESTIQUE**

VERSLAG

**PREVENTIEMAATREGELEN TEGEN
ONDERBREKINGEN VAN GASLEVERINGEN VOOR
HUISHOUELIJK GEBRUIK**

Mme la Présidente. — Par lettre du 8 novembre 2000, le ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé

de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement transmet le rapport prévu par l'article 8 de l'ordonnance du 11 mars 1999, établissant des mesures de prévention des coupures de fourniture de gaz à usage domestique.

— Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Bij brief van 8 november 2000, bezorgt de minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, het verslag conform artikel 8 van de ordonnantie van 11 maart 1999, tot invoering van preventiemaatregelen tegen onderbrekingen van gasleveringen voor huishoudelijk gebruik.

— Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

**COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE
LA PROMOTION DES VALEURS DEMOCRATIQUES AU
SEIN DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-
CAPITALE ET DE L'ASSEMBLEE REUNIE DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

**OPRICHTING VAN DE WERKGROEP BELAST MET DE
BEVORDERING VAN DE DEMOCRATISCHE WAARDEN
BINNEN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD
EN DE VERENIGDE VERGADERING
VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE
GEMEENSCHAPSCOMMISSIE**

Mme la Présidente. — Lors de la réunion du Bureau élargi du jeudi 16 novembre 2000, il a été procédé à la constitution du groupe de travail chargé de la promotion des valeurs démocratiques au sein du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Le groupe de travail est composé de quinze membres :

Présidente : Mme Magda De Galan.

PRL-FDF : Mme Marion Lemesre, MM. Mostafa Ouezekhti, Marc Cools, Mme Isabelle Gelas, MM. François-Roelants du Vivier, Jean-Pierre Cornelissen.

Ecolo : Mme Fatiha Saïdi, M. Christos Doulkeridis, Mme Evelyne Huytebroeck.

PS : M. Mahfoudh Romdhani.

PSC : M. Benoît Cerexhe.

CVP : M. Jan Béghin.

VLD-VU-O : M. Sven Gatz.

SP-AGA : Mme Adelheid Byttebier.

Pour information.

Tijdens de vergadering van het Bureau in uitgebreide samenstelling van donderdag 16 november 2000 werd overgegaan tot de oprichting van de werkgroep belast met de bevordering van de democratische waarden binnen de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

De werkgroep is samengesteld uit vijftien leden :

Voorzitter : Mevrouw Magda De Galan.

PRL-FDF : Mevrouw Marion Lemesre, de heren Mostafa Ouezekhti, Marc Cools, mevrouw Isabelle Gelas, de heren François-Roelants du Vivier, Jean-Pierre Cornelissen.

Ecolo : Mevrouw Fatiha Saïdi, de heer Christos Doulkeridis, mevrouw Evelyne Huytebroeck.

PS : De heer Mahfoudh Romdhani.

PSC : De heer Benoît Cerexhe.

CVP : De heer Jan Béghin.

VLD-VU-O : De heer Sven Gatz.

SP-AGA : Mevrouw Adelheid Byttebier.

Ter informatie.

PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 13 novembre 2000, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance et de règlement suivants :

Op 13 november 2000, werden verschillende ontwerpen van ordonnantie en van verordening ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering :

1. Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 (n° A-140/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 (nr. A-140/1 – 2000/2001).

2. Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 (n° A-141/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 (nr. A-141/1 – 2000/2001).

3. Projet d'ordonnance contenant le Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 (n° A-142/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 (nr. A-142/1 – 2000/2001).

4. Projet d'ordonnance contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 (n° A-143/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 (nr. A-143/1 – 2000/2001).

5. Projet de règlement contenant l'ajustement du Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2000 (n° A-145/1 – 2000/2001).

Ontwerp van verordening houdende aanpassing van de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2000 (nr. A-145/1 – 2000/2001).

6. Projet de règlement contenant l'ajustement du Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2000 (n° A-146/1 – 2000/2001).

Ontwerp van verordening houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2000 (nr. A-146/1 – 2000/2001).

7. Projet de règlement contenant le Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2001 (n° A-147/1 – 2000/2001).

Ontwerp van verordening houdende Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2001 (nr. A-147/1 – 2000/2001).

8. Projet de règlement contenant le Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2001 (n° A-148/1 – 2000/2001).

Ontwerp van verordening houdende Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2001 (nr. A-148/1 – 2000/2001).

— Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Hier, en commission des Finances, le projet de calendrier des travaux de l'Assemblée plénière a été communiqué.

Le 8 décembre, nous examinerons les ajustements des budgets 2000 et les 21 et 22 décembre 2000, nous discuterons des budgets 2001.

— En date du 22 novembre 2000, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants :

Op 22 november 2000, werden verschillende ontwerpen van ordonnantie ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering :

1. Projet d'ordonnance portant assentiment au : Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats-membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et à l'Annexe, faits à Bruxelles le 29 novembre 1999 (n° A-150/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Protocol tot aanpassing van de institutionele aspecten van de Europa-Overeenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Tsjechië, anderzijds, teneinde rekening te houden met de toetreding van de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland en het Koninkrijk Zweden tot de Europese Unie, en met de Bijlage, opgemaakt te Brussel op 29 november 1999 (nr. A-150/1 – 2000/2001).

2. Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats-membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, aux Annexes I, II et III et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 21 juin 1999 (n° A-151/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Europese Gemeenschap en haar Lidstaten, enerzijds, en de Zwitserse Bondsstaat, anderzijds, over het vrije verkeer van personen, met de Bijlagen I, II en III en met de Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 21 juni 1999 (nr. A-151/1 – 2000/2001).

— Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROPOSITION D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (Mme Brigitte Grouwels) modifiant l'ordonnance du 27 avril 1995 portant introduction d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs (n° A-149/1 – 2000/2001).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (mevrouw Brigitte Grouwels) tot wijziging van de ordonnantie van 27 april 1995 houdende invoering van een evenwichtige vertegenwoordiging van mannen en vrouwen in adviesorganen (nr. A-149/1 – 2000/2001).

Geen bezwaar ? (*Nee.*)

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE MME ANNE-FRANÇOISE THEUNISSEN A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « L'EVALUATION DES POLITIQUES D'EMPLOI »

INTERPELLATION JOINTE DE MME BRIGITTE GROUWELS CONCERNANT « LES PRIORITES FIXEES DANS LES PROGRAMMES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE »

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW ANNE-FRANÇOISE THEUNISSEN TOT DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « DE EVALUATIE VAN HET WERKGELEGENHEIDS-BELEID »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS BETREFFENDE « DE PRIORITEITEN DIE GELEGD WORDEN IN DE TEWERKSTELLINGSPROGRAMMA'S VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen pour développer son interpellation.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, Messieurs les ministres, chers Collègues, en 1998, le Gouvernement de l'époque décidait de poser l'emploi comme axe prioritaire dans ses budgets 1998 et 1999. Il s'agissait d'articuler les instruments de la politique de l'emploi — création d'emplois publics par le biais de programmes d'emploi comme les agents contractuels subventionnés (ACS) et le programme de transition professionnelle (PTP), mais également d'affecter des moyens supplémentaires au sein de chaque département ministériel à la création d'emploi. Même si mon groupe avait critiqué à l'époque notamment le fait qu'il

s'agissait plus d'un puzzle reconstitué de différentes mesures prises antérieurement ou des initiatives fédérales appliquées sur Bruxelles, comme le PTP, il faut bien reconnaître que cette décision du Gouvernement tout entier de poser l'emploi comme axe prioritaire d'une politique transversale était ambitieuse et pertinente. Pertinente parce que l'emploi va de pair avec des aides ciblées à une certaine activité économique, des investissements en matière de recherche-développement, des efforts en matière d'amélioration du cadre de vie, un souci pour la propreté publique et même pour la sécurité.

Au moment où le budget 2001 va être discuté, a-t-on effectué, Monsieur le ministre, pour le préparer, le bilan de ce plan de 1998/1999 en termes d'emplois durables créés durant cette époque, à savoir procurant à ceux qui les occupent une insertion professionnelle durable ?

En effet, c'est très logiquement sur la base d'une telle évaluation qu'une nouvelle politique de l'emploi pourrait se construire.

En l'absence d'une démarche de ce type, le risque est grand, une fois de plus, de prendre de nouvelles mesures qui n'aboutissent pas à l'objectif escompté.

L'ensemble du Gouvernement actuel est-il prêt à entreprendre un effort semblable à celui de 1998 pour rendre sa politique d'emploi cohérente et également ambitieuse ?

Interpellant le ministre de l'Emploi et de l'Economie, et non pas l'ensemble du Gouvernement, je me contenterai d'aborder dans le cadre de cette interpellation ces deux compétences Emploi et Economie, laissant à de prochaines interpellations la demande d'évaluation des emplois créés dans le cadre par exemple de la propreté publique, des transports publics, de la fonction publique proprement dite, ou encore de la recherche scientifique.

En ce qui concerne le budget Emploi proprement dit, 984 millions étaient dégagés lors de cet accord pour augmenter les capacités d'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi. La majeure partie devait servir à parachever la réforme des TCT et s'inscrivait dans les décisions concernant les droits de tirage au fédéral. Dès le budget 2000, avec l'accord de la majorité de cette Assemblée, des moyens supplémentaires ont été affectés à la création de nouveaux postes d'agents contractuels subventionnés (ACS), pour lesquels vous avez estimé en cours d'année, lors de la réponse donnée à ma collègue Dominique Braeckman, qu'il ne restait comme marge budgétaire que 3,5 millions avec primes majorées. Afin de répondre aux efforts supplémentaires à fournir, vous aviez annoncé une augmentation de crédits non compensés de 35 millions auxquels il faut ajouter les 160 millions inscrits dans l'augmentation des droits de tirage.

Cette politique du fédéral pour laquelle la Région a le pouvoir des choix, des orientations, tout en conservant le droit de tirage pour le financement, mérite d'être analysée au regard des secteurs d'activités et des populations au chômage.

Le rapport fourni par la Région de Bruxelles-Capitale sous l'égide de l'ancien ministre-président, intitulé « L'emploi dans le secteur non-marchand » après dix ans, provenant du Cabinet de Charles Picqué, d'avril 1999, nous montre de manière claire et exemplaire les choix politiques opérés dans le secteur non-marchand.

Je relève dans ce rapport quelques chiffres : en 1989 5 641,3 personnes intégrées dans l'emploi par les programmes de résorption du chômage (PRC); en 1998, 6 055,5.

Cinq cents personnes en dix ans, c'est peu ou méritoire ... cela vaut la peine d'être débattu.

Ce qui semble plus clair pour la Région de Bruxelles-Capitale, c'est la relation établie entre la promotion de l'emploi et la rencontre des besoins sociaux; ce sur quoi le rapport met l'accent.

Au passage, je voudrais signaler, Monsieur le ministre, qu'il est utile pour tout un chacun parmi nous de dater les rapports afin qu'ils ne présentent pas de caractère intemporel, antinomique, avec la politique. C'était le cas pour le rapport de M. Picqué.

En revanche, je reste beaucoup plus inquiète quant aux politiques menées par l'Exécutif de la Région, lorsque j'aborde le problème du chômage en regardant les chiffres sur l'âge, le sexe et l'origine de ces populations.

L'article publié en septembre de cette année par le *Point d'Appui scientifique* TEF et intitulé « Le chômage, révélateur de la dualité sociale à Bruxelles » est révélateur sur la situation du chômage des jeunes qui reste deux fois supérieur par rapport au chômage global.

Dans le même temps, le taux d'activité des jeunes bruxellois est en décroissance et particulièrement bas : parmi les 20-24 ans, seul un Bruxellois sur quatre travaille ou est demandeur d'emploi. La situation des travailleurs d'origine étrangère reste également très préoccupante. Le pourcentage pour les étrangers qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne grimpe à 35,7 %.

Il faut dès lors axer la politique de l'emploi sur les jeunes et la lutte contre les discriminations ethniques à l'embauche.

En matière de politique économique, les objectifs du Gouvernement s'inscrivaient dans le cadre d'une priorité absolue : « la création d'emplois supplémentaires grâce à une économie forte basée sur des entreprises saines ». Pour répondre à cette priorité, 43 millions étaient accordés au guichet unique « Ecobru » pour augmenter sa capacité d'intervention; 30 millions supplémentaires étaient prévus pour subventionner des investissements d'entreprises qui bénéficient à l'emploi. Par ailleurs, la Région dégageait des moyens pour les PME dans le cadre de l'application des arrêtés royaux 123 et 258. En ce qui concerne ces deux arrêtés, plusieurs constats méritent d'être faits. L'arrêté royal 258 permet à certains acteurs économiques, tels la Chambre de Commerce et de l'Industrie, Technopol, d'en bénéficier dans leurs programmes d'aide aux entreprises. D'après le rapport de l'ORBEM de 1999, seules 35 entreprises en ont bénéficié. Quant à l'arrêté royal 123, seules 26 entreprises l'ont utilisé. Plusieurs raisons sont invoquées pour justifier cette absence d'utilisation : à la fois, la méconnaissance des possibilités, la complexité des arcanes administratives, la lourdeur des procédures, la difficulté de concordance entre l'offre et la demande d'emploi, la dispersion de l'information, pour ne relever que quelques remarques formulées par les intéressés.

Or, la pertinence d'outils tels que ces deux arrêtés royaux, pour autant qu'ils soient réformés, n'est plus à démontrer lorsque l'on relève les statistiques que vous utilisez vous-même, Monsieur le ministre, pour porter votre projet de budget devant cette Assemblée. Nous y voyons, en effet, que sur les 76 798 entreprises bruxelloises, 54 300, soit plus de 70 %, emploient entre 0 et 4 travailleurs. La taille de ces entreprises peut en partie expliquer le succès mitigé de ces deux arrêtés royaux.

Mais il nous paraît également évident que la Région bruxelloise doit procéder de la même démarche que la Région wallonne, à savoir réformer ces arrêtés royaux afin d'en augmenter leur intérêt et leur

usage. Il serait, en effet, important de simplifier les procédures administratives, de raccourcir les délais d'attribution, de définir les priorités budgétaires en attribuant des montants plus importants en fonction de choix de politique économique sectorielle.

Bruxelles-Capitale aurait pu devenir pionnière dans le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, quel que soit le domaine d'activité, ou dans les industries culturelles pour ne citer que deux exemples. Pourquoi ne pas avoir élargi le champ d'application du 123 à des types de projets à privilégier, économie d'énergie, par exemple. Par ailleurs, la Région aurait pu ou pourrait devenir le fer de lance des technologies de l'environnement ou encore investir dans le domaine du film d'animation, pour lequel les compétences foisonnent. L'absence d'intervention dans ces domaines reste peu compréhensible en termes de développement économique et culturel. C'est dire que le moment est propice pour introduire de nouvelles activités dans celles qui sont couvertes actuellement par les deux arrêtés royaux.

Il faudrait y réfléchir. La question mérite d'être soumise à débat dans notre Assemblée.

Dans le relevé des différentes matières d'emploi articulées à la politique économique soumise également à votre tutelle, je ne voudrais pas laisser dans l'ombre les moyens affectés aux centres d'entreprises créés sous l'impulsion des programmes européens. Et si je ne reprends que le rapport effectué par la SDRB et déposé le 6 juillet 2000, il y a pas mal de questions à vous soumettre.

Les données que nous trouvons au travers du rapport ne nous permettent pas de vérifier la concordance d'intervention de la Région avec les taux d'occupation des différents centres et le développement de l'emploi. En effet, le centre Dansaert, occupé à 90 %, est celui pour lequel la Région intervient le moins, qu'il s'agisse de l'achat des bâtiments, de leur rénovation ou encore de l'intervention financière dans le fonctionnement.

Si le choix politique n'est apparemment pas en relation avec le taux d'occupation ou la création d'emplois, quel est-il donc ? Je pense utile qu'un débat s'ouvre en commission des Affaires économiques sur les centres d'entreprises.

Pour le groupe Ecolo, il s'agit de conserver chacun des centres d'entreprises, voire de les développer et d'en ajouter, ce qui est prévu dans le nouveau programme budgétaire, mais notre exigence consiste à les rendre véritables outils créateurs d'activités économiques marchandes et non-marchandes et d'en faire des centres d'innovation en relation avec l'insertion socio-économique dans une perspective d'une économie qui devient démocratique.

En ce qui concerne le Port de Bruxelles, un des projets porteurs d'emplois concernait, et concerne toujours, la plate-forme multimodale pour laquelle 120 millions étaient dégagés permettant la création de 420 emplois. Où en est-on aujourd'hui ?

Monsieur le ministre, avant les débats que nous aurons pour le budget 2001, je vous demande d'informer l'Assemblée, sur les résultats obtenus par les décisions prises par le Gouvernement précédent, décisions que vous avez vous-même confirmées lors de l'élaboration du budget de l'an 2000.

Quelle est la situation concernant les ACS ? Au mois de juin dernier, vous annonciez que vous ne pourriez prendre en considération les quelque 700 postes demandés par les différents promoteurs à l'ORBEM.

Actuellement, combien de demandes de promoteurs restent insatisfaites ?

Le Comité de Gestion de l'ORBEM a-t-il défini des priorités ?

Si oui, quelles sont-elles en termes de secteurs du non marchand à privilégier, de niveau de qualification des postes à pourvoir, d'âge et de sexe ?

Dans les discussions qui sont en cours sur les dossiers en attente ou suspendus, pouvez-vous accepter que ne soit analysée la demande du CIVA qu'après la mise en place de son nouveau conseil d'administration qui devrait, certes être investi d'un avis sur cette proposition ?

En matière de pertes d'emplois, industriels en particulier, la fermeture annoncée de *United Energy* nous inquiète particulièrement. Evelyne Huytebroeck vous interpellera en commission des Affaires économiques sur ce problème, révélateur de la réduction progressive et constante de l'activité industrielle à Bruxelles. Il interpelle cette Assemblée tout entière et son Gouvernement.

Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer les mesures que vous avez prises pour valoriser auprès des entreprises l'application des arrêtés royaux 123 et 258 afin qu'elles y recourent davantage ? Pouvez-vous nous indiquer également ce que vous allez entreprendre pour que ces arrêtés royaux soient plus accessibles ?

Pouvez-vous soumettre aux travaux de la commission des Affaires économiques l'évaluation des centres d'entreprises, tant l'existant que la réalisation la plus aboutie et la plus connue dans son fonctionnement, c'est-à-dire le Centre Dansaert, ainsi que les projets en développement dans le cadre de l'Objectif 2 ?

Monsieur le ministre, Mme Huytebroeck vous a interpellé plusieurs fois sur la politique régionale concernant le Port de Bruxelles. A ce stade, pouvez-vous nous communiquer le nombre d'emplois qui seront créés par la mise en œuvre de la plate-forme multimodale ? Quelles sont les perspectives d'emploi d'ici son fonctionnement définitif ?

M. Eric Tomas, Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. —

Je ne me souviens pas avoir été interpellé par Mme Huytebroeck sur ce sujet; d'ailleurs, cela n'est pas de ma compétence.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Si je me suis trompée de ministre, veuillez m'excuser; mais l'emploi fait partie de vos compétences, et je me permets donc de vous demander quel est le développement de l'emploi au Port de Bruxelles.

Et pour terminer cette mise au point sur le développement de l'emploi en Région bruxelloise, pouvez-vous, Monsieur le ministre, nous communiquer l'état des lieux de l'application des clauses sociales dans les marchés publics de la région ?

Vaste champ d'interrogations, pour faire un bilan un peu rapide, très proche de nos discussions sur le budget 2001. Je vous remercie d'avance, Monsieur le ministre, pour la réponse que vous m'apporterez. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

De Voorzitter. — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord voor het ontwikkelen van haar toegevoegde interpellatie.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, het Brussels Gewest blijft kampen met een ongelooflijk ernstige uitdaging op het vlak van de werkloosheid. We maken ons grote zorgen voor heel wat jongeren, vooral de laaggeschoolde, die verstoken blijven van een eerste arbeidservaring. Daardoor dalen hun kansen op de arbeidsmarkt nog meer en dreigen ze terecht te

komen in de langdurige werkloosheid. Vooral in een periode van relatieve hoogconjunctuur komt het erop aan vooral deze en andere doelgroepen die moeilijk kansen krijgen in het reguliere arbeidscircuit, prioritair in te schakelen in de tewerkstellingsprogramma's van de overheid.

Het lijkt dan ook niet meer dan logisch bij de toekenning van GECO's prioriteit te geven aan laaggeschoolde werkzoekende jongeren. Naar verluidt zou in de projecten voor GECO's die recent werden ingediend voorrang worden gegeven aan personen die over een diploma hoger onderwijs beschikken.

Ongeacht de inhoudelijke verdiensten van die projecten kunnen we moeilijk aanvaarden dat het GECO-statuut wordt voorbehouden voor hogergeschoolden die vandaag op de arbeidsmarkt vrij gemakkelijk werk vinden.

Uit het statistische jaarverslag van de BGDA blijkt dat de hooggeschoolden slechts 10 % uitmaken van de uitkeringsgerechtigde werklozen. Laaggeschoolden die slechts lager onderwijs of lager secundair onderwijs hebben gevolgd, maken daarentegen 46,4 % uit van de groep van werkzoekenden. Zulke cijfers spreken voor zich.

Het lijkt mij dan ook essentieel dat de minister van Tewerkstelling in de tewerkstellingsprogramma's van het Brussels Gewest duidelijk en expliciet voorrang geeft aan projecten die werk verschaffen aan doelgroepen die van het reguliere arbeidscircuit nagenoeg uitgesloten zijn. Ik verwijs in dat verband naar het regeerakkoord waarin duidelijk geschreven staat dat maatregelen voor de sociaal-professionele inschakeling van onder meer laaggeschoolden één van de hoofdpijlers blijft van het werkgelegenheidsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Zo een uitspraak impliceert duidelijke prioriteiten en in die context wil ik volgende vragen stellen.

Kan de minister ons zeggen hoeveel GECO's in de loop van dit jaar werden toegekend aan diverse projecten in het kader van de tewerkstellingsprogramma's van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Hoeveel van deze GECO's — ik verwacht zowel cijfers als percentages — werden ingevuld door personen die respectievelijk volgend studieniveau hebben behaald : universitair onderwijs, niet-universitair hoger onderwijs, hoger secundair onderwijs, lager secundair onderwijs en lager onderwijs ?

Hoeveel aanvragen voor toekenning van GECO's in het kader van de tewerkstellingsprogramma's van het Gewest zijn nog hangende voor het jaar 2000. Hoeveel daarvan — zowel in absolute cijfers als in percentages — betreffen de tewerkstelling van personen uit de categorieën die ik zonet heb opgesomd ? Hoeveel GECO's zullen dit jaar nog worden toegekend ?

Ik ben vooral geïnteresseerd in de evolutie van deze cijfers. Naar verluidt zou er een duidelijke trendbreuk zijn vanaf september van dit jaar. Voor september waren gemiddeld 22 % van de aanvragen voor hooggeschoolden en 34 % voor laaggeschoolden. Vanaf september zou niet minder dan 58,5 % van de aanvragen uitgaan naar hooggeschoolden en slechts 8,8 % naar laaggeschoolden. Dat is natuurlijk de wereld op zijn kop.

Geeft de BGDA in zijn adviezen en de minister van Tewerkstelling in zijn beslissingen omtrent de toekenning van gewestelijke GECO's voorrang aan de tewerkstelling van bijzondere doelgroepen die onvoldoende aan bod komen op de reguliere arbeidsmarkt ? Bestaan er in het kader van de tewerkstellings-

programma's van het Brussels Gewest duidelijke criteria betreffende de prioritaire doelgroepen voor de toekenning van gewestelijke GECO's ? Zo ja, wat zijn die criteria en in welke mate worden ze gevolgd ? Zo neen, is de minister dan van oordeel dat die criteria snel moeten worden ingevoerd.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans. — Madame la Présidente, Monsieur le ministre, chers Collègues, le débat que nous allons avoir ce matin, à l'initiative de Mme Theunissen, est particulièrement intéressant pour l'avenir de notre Ville-Région. Mon intervention sera moins technique et abordera plus précisément l'évaluation interne et externe des politiques. En effet, tous les chiffres demandés ne permettront pas, en séance plénière, une discussion avec des questions et des réponses et un échange important entre les ministres et les membres de cette Assemblée.

Nous savons tous que Bruxelles compte un nombre très élevé de personnes au chômage : 18 %, soit plus qu'une Région wallonne pourtant éprouvée ! Il y a là un triste paradoxe : la matière grise et les profils hautement qualifiés sont de plus en plus recherchés par un secteur tertiaire en pleine expansion; dans le même temps, les trois-quarts des demandeurs d'emploi sont tout au plus titulaires du diplôme de l'enseignement secondaire inférieur. Ce constat est bien connu depuis de nombreuses années, et il n'est nul besoin de s'étendre sur ce point. Mais comment se défaire de l'impression que la dualisation sociale dans notre ville ne cesse de s'approfondir ? Le taux d'activité bruxellois est l'un des plus bas en Europe et on peut se demander si les mesures adéquates ont été prises depuis 1989 pour remédier à cette situation.

J'aimerais évoquer ici rapidement le peu de cas que l'on fait habituellement chez nous de l'évaluation des politiques publiques. Dans de très nombreux pays comme la Suisse, les pays scandinaves ou les Pays-Bas, celle-ci est conçue comme l'un des facteurs déterminants de la nouvelle gestion publique. L'évaluation y est considérée comme particulièrement précieuse pour déterminer si une politique publique a atteint ou non les objectifs qui lui étaient assignés et si des effets non désirables sont apparus. Elle permet ainsi de porter un jugement global sur le « *monitoring* » de cette politique afin de la poursuivre, de l'amender ou de l'abandonner.

On a longtemps cru en Belgique que, pour agir, il fallait dépenser. On sait dans quelle impasse financière cette politique nous a conduits, à savoir à geler un tiers du budget fédéral pour pouvoir payer les intérêts de la dette publique. Je suis persuadée qu'avant d'annoncer une nouvelle réforme, il faudrait définir avant tout le calendrier précis de celle-ci et les modalités de l'évaluation à venir.

Pour l'heure, si l'on excepte le contrôle parlementaire classique et celui organisé à l'occasion de la discussion budgétaire ainsi que le travail *a posteriori* réalisé par la Cour des comptes, le concept d'évaluation me semble être un instrument encore peu utilisé.

Ce constat me paraît vrai pour tous les domaines. Pourtant, nous avons eu en juillet dernier un débat intéressant sur l'impact des contrats de sécurité et de société. Je pense que ce type d'initiative est un pas dans la bonne direction.

En matière d'emploi, on peut regretter qu'aucune évaluation externe systématique et scientifique des politiques régionales conduites ces dernières années n'ait été véritablement entreprise. Au niveau fédéral, le secrétaire général du ministère de l'Emploi et

du Travail, M. Michel Jadot, avait eu le mérite de lancer le débat, voici quelques années, en dénonçant dans un rapport célèbre le peu d'efficacité et le saupoudrage des aides à l'emploi. Des études académiques ont prouvé que les pays qui pratiquent davantage le management public affichent souvent des chiffres d'activité supérieurs à ceux de notre pays.

Il est vrai qu'une politique ambitieuse de l'emploi dans notre Région doit faire face à des contraintes importantes. En effet, des mécanismes essentiels échappent au ministre en charge de ce département. Les politiques monétaire et budgétaire ont peu à peu été récupérées par le niveau européen. En outre, la réduction massive des charges sociales sur les plus bas salaires relève du pouvoir fédéral. Quant aux investissements en matière d'éducation et d'enseignement, ils sont pour l'essentiel réalisés par la Communauté française ou la Communauté flamande.

Néanmoins, un effort de rationalisation des mesures d'aide à l'emploi aurait déjà pu être entrepris.

Aux niveaux fédéral et régional, on a en effet créé ces vingt dernières années de très nombreux programmes de résorption du chômage, dont l'impact n'a jamais clairement été mesuré. Pensons au troisième circuit du travail (TCT), aux agents contractuels subventionnés (ACS), aux programmes de transition professionnelle (PTP), etc. Ajoutons que, depuis quelques années, les pouvoirs locaux ont été contraints par la loi de créer une Agence locale pour l'Emploi : les résultats sont souvent mitigés. Au niveau fédéral, la récente Convention de premier emploi approuvée par le nouveau Gouvernement fédéral est une illustration de ce peu d'intérêt pour l'évaluation préliminaire. Dans l'attente, nous resterons attentifs aux résultats que cette mesure aura sur les chiffres du chômage.

Quant aux niveaux subordonnés, ils ne sont pas en reste et y vont aussi de leur propre initiative : en matière d'insertion socio-professionnelle, la collaboration Région/communes s'est concrétisée notamment avec la création des missions locales, ciblées, elles aussi, sur le même public « fragilisé » que les mesures fédérales et régionales.

Actuellement, plus d'une centaine d'opérateurs travaillent avec l'ORBEM en matière d'insertion socio-professionnelle sans véritable coordination.

Je me félicite néanmoins que le principe d'un guichet unique informatique ait été acquis au printemps dernier. Un budget de quatre cent millions a été affecté à la création d'un réseau intégré. Naturellement, celui-ci sera encore plus efficace lorsqu'il sera connecté aux réseaux wallon et flamand.

Je suis persuadée que le pullulement des formes subventionnées du travail et la multiplication des catégories juridiques qui y sont liées contribuent à beaucoup trop diversifier le statut des travailleurs, créent l'insécurité dans leur chef et élargissent la zone du travail atypique. Un réseau toujours plus dense et toujours plus opaque de normes juridico-administratives se crée ainsi, en définitive aussi paralysant pour le travailleur que pour l'employeur.

A côté de ces mesures, certes empreintes des meilleures intentions du monde, mais qui finissent par créer des effets pervers, d'autres problèmes demeurent en suspens. Je pense ici aux liens relativement distendus entre l'ORBEM et Bruxelles-formation. Il faudrait un jour s'interroger sur le coût supplémentaire pour les Bruxellois francophones du cloisonnement entre le placement et la formation voulu par les accords de la Saint-Quentin, alors que dans les autres

Régions, le FOREM et le VDAB exercent les deux missions et centralisent leurs services. De même, et je l'avais déjà affirmé lors de la déclaration de politique générale du Collège de la Cocof, la division des compétences en matière de formation ne me semble pas la formule idéale, même s'il faut reconnaître que des synergies intéressantes entre les entreprises et les instituts concernés ont pu être réalisées ces dernières années.

D'une façon générale, je ne pense pas que c'est en développant systématiquement des emplois plus ou moins directement subventionnés, publics ou parapublics, sans finalité nécessaire, que l'on parviendra à renverser la tendance. Je crois plutôt à la revalorisation des activités commerciales et marchandes. C'est, du reste, un facteur d'intégration indéniable pour des populations particulièrement fragilisées, même s'il est parfois méconnu.

Monsieur le ministre, vous l'aviez rappelé en répondant à une interpellation antérieure : sur cinq indépendants, deux sont des personnes d'origine immigrée. Il est donc très important de poursuivre la mise en œuvre des Contrats de noyaux commerciaux dans les quartiers fragilisés et de leur donner un fondement légal après trois années d'expérience.

On peut se réjouir par ailleurs de l'intention affichée par le Gouvernement de permettre l'accès direct au Fonds de garantie prévu par la loi du 4 août 1978 aux PME et indépendants.

On reproche parfois aux libéraux de ne songer qu'aux attraits jugés quelque peu élitistes de la société de l'information et de la nouvelle économie. Même si nous attendons beaucoup de ce secteur qui nous paraît déterminant pour l'avenir de la Région, nous ne sommes pas aveugles : nous savons bien que le secteur secondaire — l'industrie et l'artisanat — constituera encore pour de nombreuses années un vivier non négligeable d'emplois, particulièrement pour les personnes non qualifiées.

En ce qui concerne les deux organismes d'intérêt public très impliqués dans l'aide financière apportée aux entreprises, à savoir la Société régionale d'investissement et la Société de développement régional, des progrès importants ont été réalisés sous la précédente législature avec la création d'ECOBUR, qui accueille et informe les investisseurs potentiels dans l'esprit du guichet unique.

Néanmoins, nous connaissons mal pour l'instant l'impact global des investissements réalisés, d'une part par la SDRB et, d'autre part, par la SRIB et ses filiales spécialisées dans le développement économique de notre Région : BRUFICOM et BRUSTART. Une étude indépendante — issue par exemple du milieu universitaire et qui pourrait être financée par les crédits affectés dans le Budget 2001 à la Division 24 — serait très pertinente à cet égard.

Le principe d'une évaluation qualitative et quantitative aussi bien des aides à l'emploi que des aides aux entreprises a été inscrit dans la déclaration gouvernementale. Vous avez annoncé en répondant à une récente interpellation que la prime à l'embauche serait prochainement supprimée au profit de mesures du type « primes de transition professionnelle ». Par ailleurs, vous avez annoncé l'évaluation par votre cabinet de la législation existante en matière d'expansion économique. N'aurait-il pas mieux valu procéder à une évaluation externe ? En outre, vous avez également déclaré qu'un audit sur le fonctionnement de l'administration concernée pourrait être fort éclairant quant aux retards enregistrés. Monsieur le ministre, que proposez-vous concrètement en la matière ?

Je vous remercie des éclaircissements que vous pourrez nous apporter à cet égard. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Isabelle Emmerly.

Mme Isabelle Emmerly. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, en guise d'introduction à mon intervention, il me paraît utile de rappeler ce que prévoit la déclaration gouvernementale en matière d'emploi ainsi que les accents particuliers sur lesquels le groupe PS entend insister.

Quatre axes principaux de la politique de l'emploi figurent dans la déclaration :

Premièrement, le Plan pour l'emploi adopté par le Gouvernement sera appliqué et ses résultats évalués;

Deuxièmement, l'emploi des jeunes et les dispositifs d'insertion socioprofessionnelle, notamment des moins qualifiés, resteront les piliers majeurs de la politique de l'emploi;

Troisièmement, la Région continuera à soutenir des expériences en matière de réduction du temps de travail;

Quatrièmement, une priorité doit être accordée à la non-discrimination à l'embauche des personnes d'origine étrangère pour les emplois publics et privés.

Le groupe PS insiste, notamment, sur :

— le lien entre formation et emploi, en particulier dans les programmes d'insertion professionnelle;

— le renforcement du rôle des autorités publiques à tous les niveaux de pouvoir en matière d'emploi et la création d'emplois publics par le biais de la réduction du temps de travail;

— le développement d'initiatives transsectorielles comme la rénovation des quartiers en difficulté;

— la promotion de l'économie sociale;

— le renforcement de la politique d'égalité des chances.

Afin de rencontrer ces différents objectifs, des moyens budgétaires importants ont été dégagés puisque nous constatons que les crédits inscrits à la division « Emploi » ne cessent d'augmenter.

Sans entrer dans le détail du budget 2001 — qui est à l'ordre du jour de nos réunions la semaine prochaine — je souhaiterais souligner certains éléments novateurs :

— le subside à l'ORBEm pour la campagne de lutte contre la discrimination à l'embauche. Le groupe PS, qui participe activement à l'élaboration au sein de notre Assemblée d'une résolution relative à cette problématique, ne peut que s'en réjouir;

— la subvention pour la promotion de l'économie sociale;

— la subvention à l'ORBEm pour la promotion de l'aménagement du temps de travail.

Il convient également d'épingler l'augmentation importante de la subvention à l'ORBEm pour la promotion de l'emploi auprès des autres pouvoirs publics et ASBL.

Cette évolution traduit l'importance grandissante des agents contractuels subventionnés dans les programmes de remise au travail et la forte croissance des moyens qui y sont consacrés.

Plus ou moins deux tiers des programmes de remise au travail et de placements par l'intermédiaire de l'ORBEm sont concentrés sur les ACS.

Le Gouvernement ayant clairement opté pour une politique de lutte contre le chômage qui donne la priorité aux personnes peu qualifiées, se conformant ainsi à la déclaration gouvernementale, le profit des ACS aurait dû rencontrer cet objectif.

Cela ne semble pas être le cas.

Je rejoins donc Mme Grouwels sur le constat qu'elle fait en soulignant que la majeure partie des projets pour l'attribution d'ACS introduits auprès de la Région concernent des personnes qui ont un diplôme de l'enseignement supérieur.

En revanche, en insistant pour que le ministre oriente plus clairement les programmes de remise au travail vers les personnes moins qualifiées et qui ont plus de difficultés à trouver un emploi, elle omet de faire l'analyse de son constat.

En effet, si l'engagement de personnes peu qualifiées n'est pas atteint par la politique des ACS, c'est tout simplement parce que les demandes ne vont pas en ce sens, et, en particulier, les demandes des ASBL.

Nous sommes en effet confrontés au problème suivant : l'octroi d'ACS au secteur associatif constitue souvent une part importante des moyens dont il peut bénéficier. Le lien entre les programmes de résorption du chômage et le renforcement des actions sociales, éducatives ou culturelles constitue toujours une stratégie forte dans une parfaite cohérence entre les fins et les moyens. Mon intention n'est certainement pas de remettre en cause. Mais il est clair que les associations qui bénéficient de cette forme de subsides les font naturellement porter sur les coûts salariaux les plus élevés qui correspondent aux fonctions les plus qualifiées. L'emploi dans le secteur associatif est d'ailleurs pour l'essentiel constitué de postes qualifiés.

Le débat n'est dès lors plus de savoir s'il faut oui ou non interdire l'octroi d'ACS pour les projets qui ne contribuent pas à la remise au travail de personnes peu qualifiées, mais bien si l'on est prêt à mettre à mal un secteur qui, sur le plan des politiques sociales, de la santé, culturelles et d'éducation, revêt une importance capitale pour notre Région.

Pour le groupe PS, la question posée en ces termes n'appelle qu'une réponse : il faut assurer le développement de ces politiques afin de répondre aux besoins énormes et grandissants d'une partie de la population bruxelloise.

Si la solution qui permet au secteur non-marchand de survivre financièrement passe par l'octroi d'ACS, il faut naviguer entre deux objectifs : d'une part, utiliser cet instrument de politique pour remettre au travail les personnes peu qualifiées et d'autre part, répondre aux besoins des associations. Cela est loin d'être évident et seuls des budgets importants peuvent permettre d'y arriver. C'est clairement ce que traduit le budget 2001, ce dont le groupe PS se félicite. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

(*M. Jan Béghin, premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel*)

(*De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de Voorzitterszetel*)

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'interpellation de nos collègues Mme Theunissen et Mme Grouwels tombe à pic. A l'heure où l'on nous annonce une augmentation des crédits pour la politique de l'emploi dans le budget 2001, il est justifié de parler de bilan. Je constate d'ailleurs qu'il s'agit d'une demande unanime, exprimée dans toutes les interventions qui ont déjà nourri ce débat.

Je rappelle qu'en octobre 1997, le ministre Picqué souhaitait un acte fort et ce fut le cas : en effet, fait qui est rare, nous avons eu une communication du Gouvernement réorientant en quelque sorte la politique gouvernementale en annonçant un plan Objectif Emploi très complet, structuré, avec des objectifs relativement précis, quantifiables et donc vérifiables. Il me semble donc assez légitime de procéder aujourd'hui à cette évaluation.

Sans polémiquer, d'autant qu'il règne un certain consensus ce matin, je me souviens que cet acte fort était souhaité par le parti socialiste. Le PS voulait obtenir de ses partenaires de l'époque des engagements fermes en matière d'emploi. Il s'en est suivi un débat parlementaire riche dont je crains cependant que l'on en ait fait peu usage.

Tel est le problème : on nous propose un plan, on le présente au Parlement, des parlementaires formulent certaines suggestions pour en améliorer l'un ou l'autre élément et puis on retient simplement que le plan a été approuvé par une majorité et mis en œuvre.

A l'occasion du bilan, il me semble que l'on pourrait prendre en considération un certain nombre d'observations qui avaient déjà été faites à l'époque. Je pense comme Mme Schepmans que l'on a, dans ce pays, trop peu l'habitude de se doter d'instruments visant à l'évaluation des politiques publiques. Lors du débat politique qui suivra cette évaluation, je ne suis pas sûr que je serai d'accord avec Mme Schepmans. Mais je crois qu'il est indispensable d'avoir des outils d'évaluation et d'analyse des politiques publiques. Nous verrons par la suite où nous conduira le débat politique que nous devons mener à la suite de cette évaluation.

A défaut d'une évaluation plus pointue, il existe deux solutions pour procéder aux évaluations des politiques publiques.

Premièrement, on peut examiner les effets globaux. Dans ce cas, il faut bien convenir que le bilan bruxellois reste en demi-teinte, pour ne pas dire plutôt négatif. Bruxelles ne se porte pas bien en matière d'emploi. Il est en effet assez effrayant de constater que Bruxelles est la région où le taux de chômage est le plus important. Il y a certes une baisse récente du nombre de chômeurs complets indemnisés, mais elle est moindre pour les demandeurs d'emploi.

On se demande aujourd'hui si les Bruxellois profitent bien de la reprise économique. On se demande également si la part relative des emplois bruxellois occupés par des Bruxellois augmente. Elle a baissé pendant dix ans. Cela constitue un constat d'échec assez effrayant pour les politiques régionales qui ont été menées pendant toute cette période, quels que soient les Gouvernements. Monsieur Tomas, je ne vous vise pas personnellement. Il faut toutefois reconnaître là l'échec relatif de la politique entreprise. Il y a en effet une baisse lente du nombre d'emplois situés sur le territoire bruxellois et occupés par les Bruxellois alors que nous avons par ailleurs un nombre important de chômeurs.

M. Eric Tomas, Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement — Que faut-il faire ?

M. Denis Grimberghs. — Justement, parlons de ce qu'il faut faire. La deuxième solution d'évaluation des politiques d'emploi publiques consiste à évaluer clairement les dispositifs mis en œuvre, en allant dans le détail. Cette solution manque actuellement. Le plan Emploi fixait des objectifs précis, quantifiables. Peut-on vérifier s'ils ont été mis en œuvre et quels effets ils ont eus ? On allait enfin prendre des initiatives en matière de réduction du temps de travail à Bruxelles. C'était une demande très forte du PS. Où en est-on aujourd'hui ? On allait prendre des initiatives en matière de clauses sociales dans les marchés publics, décision qui fait, je pense, l'unanimité sur les bancs de cette Assemblée. Où en est-on aujourd'hui ? Quels ont été les effets de ces politiques ? On dispose d'outils en matière de lutte contre la fraude sociale. Il n'est pas illégitime de vous demander aujourd'hui de nous présenter un certain nombre d'informations sur la manière dont on a intensifié la lutte contre la fraude sociale. Ce n'est pas nous qui avons dit qu'il fallait le faire. C'est M. Picqué qui a annoncé en septembre 1997 qu'il allait le faire. J'imagine donc que cela se fait.

Ne prenez pas mes questions pour des critiques, je cherche seulement à savoir.

On a voté une ordonnance sur les entreprises d'insertion. Où en est-on aujourd'hui ?

On a mis en œuvre à l'époque le programme PTP. Où en est-on aujourd'hui ? Nous sommes amenés aujourd'hui à rediscuter avec les autres niveaux de pouvoir sur la durée de ces programmes. Il est donc légitime que nous apportions notre part à l'évaluation.

En ce qui concerne les programmes de résorption du chômage mis en œuvre au départ de la politique régionale, il n'est pas suffisant que vous me répondiez que vous avez demandé des crédits supplémentaires. J'ai bien lu que le budget 2001 en avait prévu. Il me paraît par contre légitime que vous me parliez de priorités en matière de PRC, que l'on sache quels sont les critères et les procédures d'attribution des emplois. Je crois d'ailleurs que l'on avait annoncé une ordonnance relative aux programmes de résorption du chômage. Je ne connais pas le calendrier en la matière.

Il y a également de nouveaux programmes qui amènent des collaborations avec d'autres niveaux de pouvoir, principalement le fédéral. Il s'agit par exemple du plan Rosetta, des titres-services, etc. Il est probablement encore trop tôt pour évaluer les titres-services puisque ces dispositions n'ont pas encore véritablement été mises en œuvre.

Je pense que l'on doit pouvoir affiner notre évaluation pour déterminer avec certitude quelles sont les mesures efficaces. Mme Theunissen en a encore cité d'autres pour lesquelles le Gouvernement a décidé de procéder à certains réajustements.

Ce qui est important, c'est que le Gouvernement bruxellois dispose, pour mener toutes ces politiques, d'instruments, au premier rang desquels se trouve l'ORBEm, dont nous parlerons par ailleurs en commission, et pour lesquels vous nous annoncez depuis très longtemps non pas un contrat de gestion, car vous semblez préférer les déclarations d'intention. Mais il nous est impossible aujourd'hui de voir comment l'ORBEm, qui est quand même le principal instrument dont dispose la Région pour procéder à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi, s'adapte à la politique que vous souhaitez entreprendre pour mettre davantage de Bruxellois au travail dans les emplois situés dans notre Région.

Votre prédécesseur a mis en œuvre l'Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications. Même si l'on en doute parfois,

on peut espérer une bonne synergie des politiques d'emploi et de formation professionnelle. Dans le plan du ministre Picqué, il était d'ailleurs question d'actions coordonnées, notamment dans le secteur de l'emploi des personnes handicapées, et des politiques qui pouvaient être développées, tant par la Région que par les Commissions communautaires.

A ce stade, Monsieur le ministre, je souhaite faire deux réflexions car, pour le reste, je préfère attendre en espérant qu'un débat en profondeur pourra être mené sur la base, à la fois des informations que vous nous apporterez aujourd'hui et éventuellement des rendez-vous que nous allons prendre pour l'avenir.

Ma première réflexion va un peu à contre-courant du discours dominant : je reste frappé par le fait que dans notre Région, de nombreuses offres sont difficiles à satisfaire pour des emplois de basse qualification, et ce contrairement à une idée répandue qui consiste à dire que les chômeurs sont trop peu qualifiés par rapport aux emplois offerts, de haute qualification, il y a aujourd'hui une difficulté de mise en adéquation des offres d'emploi de relativement basse qualification et de chômeurs peu qualifiés. Cette situation est assez étonnante. On peut y trouver partiellement une réponse dans une étude sur la question des fonctions critiques. Il en ressort que plus de la moitié des emplois concernés requièrent une formation qui ne dépasse pas le niveau de l'enseignement secondaire. C'est pourquoi je me demande s'il ne conviendrait pas de développer davantage des formations courtes, pointues, en collaboration avec les secteurs. C'était d'ailleurs l'une des conclusions de l'étude.

Ma seconde observation concerne le lien entre l'enseignement et la formation. Monsieur le ministre, il faudra bien qu'il y ait un jour, dans cette Assemblée, un débat sur la question de savoir comment l'on va améliorer l'équipement des écoles techniques et professionnelles situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale pour qu'elles puissent organiser des formations permettant, au terme des procédures de formation et de qualification, de véritablement doter les jeunes d'outils qui leur ouvrent des emplois.

Des initiatives sont prises, notamment par la Région wallonne, en synergie avec la Communauté française, pour les établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Région wallonne. Je pense qu'il faut oser ce débat au départ de vos compétences en matière d'économie et d'emploi. Je crois vous avoir entendu dire, dans une autre Assemblée, dans ce même hémicycle, que c'était un problème régional. Personnellement, je pense que vous devez prendre ce problème à bras-le-corps.

Et je signale qu'il y a au moins trois raisons qui font que cette question doit être traitée au niveau régional. La première, c'est la synergie avec les secteurs professionnels concernés, la deuxième, c'est la formation en alternance et la troisième, c'est d'éviter la concurrence entre les filières de formation. Il est parfois sidérant de voir que les équipements en formation initiale sont de très piètre qualité alors que les équipements destinés à assurer les formations complémentaires sont bien meilleurs. C'est assez absurde. On laisse parfois de longues années sur les bancs d'école des élèves avec du matériel obsolète; puis, lorsqu'il s'agit de les récupérer parce qu'ils en ont assez de l'école, ils découvrent dans les centres de formation un équipement qui n'est plus du même siècle. Puisque nous avons des responsabilités dans le domaine de la formation professionnelle et des organismes d'insertion socioprofessionnels, il nous revient d'agir pour que l'équipement de base soit meilleur dans l'enseignement de plein exercice. (*Applaudissements sur les bancs PSC et Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, les différents intervenants ont insisté sur l'intérêt de procéder à des évaluations des politiques publiques, en particulier en matière d'emploi. Je ne peux que m'associer à cette demande car, effectivement, on souffre trop souvent de ne pas pouvoir utiliser à bonne fin les expériences qui ont déjà été menées.

Je limiterai mon intervention à trois volets pour ne pas être redondant par rapport à ce qui a été dit.

Tout d'abord, je me permettrai d'insister sur le fait que toutes politiques de l'emploi ou politiques économiques ne pourront être efficaces que si elles se font dans un cadre juridique stable et clair. Mmes Schepmans et Theunissen ont déploré la complexité des législations en matière d'emploi. Il faut insister sur le fait que cette complexité constitue une entrave réelle à la mise en œuvre de la politique de l'emploi.

J'insiste donc pour qu'une information pertinente soit communiquée aux employeurs potentiels. Une information pertinente se doit d'être à la fois simple, claire et complète, ce qui impose de s'adapter à son interlocuteur. Ce n'est pas toujours facile en raison de la complexité du problème.

Les entreprises sont demanderesse d'une stabilité de la législation; ce qui est un des éléments pris en considération par les investisseurs. Ils recherchent une sécurité juridique qui garantit la possibilité d'exécuter des projets dans un cadre juridique qui leur est connu, et ce au moins à moyen terme. Il s'agit là de la simple application du principe de minimisation des risques. Comme dit l'adage populaire, « un « tiens » vaut mieux que 2 « tu l'auras » ». Certes, cela concerne non pas exclusivement le département des Affaires économiques, mais l'ensemble de la gestion d'un Gouvernement. Je pense en particulier au problème de l'affectation du sol. Nous ne pouvons que nous réjouir de voir aboutir dans un futur proche, le fameux PRAS.

Clarté des dispositions en matière d'emploi et stabilité de la législation sont donc essentielles.

Le deuxième point que je voulais aborder est lié au Port de Bruxelles. Dans sa demande d'interpellation, Mme Theunissen évoque le projet de plate-forme multimodale au Port de Bruxelles, de 120 millions. La création de cette plate-forme multimodale est un réel soutien de l'économie régionale. Effectivement il s'agit d'un outil indispensable pour la Région bruxelloise.

Une étude réalisée par l'ORBEM pour le compte de la Région de Bruxelles et portant précisément sur l'impact social et économique du port sur la Région a souligné le dynamisme des entreprises portuaires bruxelloises : 300 entreprises y sont implantées et 8 000 personnes y travaillent quotidiennement. En dix ans, plus de 4 milliards d'investissements privés ont été réalisés. Cela atteste de la vitalité de cette zone qui représente pour la Région un pôle économique important.

La plate-forme multimodale répond à la nécessité des entreprises bruxelloises d'avoir un réseau de communications performantes qui les relie à leurs partenaires commerciaux dans toute l'Europe. Le développement de ces nouvelles technologies nécessitera le recours à des compétences spécialisées, non encore employées en Région bruxelloise. Il s'agit là d'une opportunité de revalorisation pour la main-d'œuvre bruxelloise. Le projet en question devrait générer également des emplois indirects en amont et en aval.

Sachant que la demande d'interpellation évoque explicitement le Port de Bruxelles, je me permets, Monsieur le ministre, de vous poser une question supplémentaire. Le fait, d'ailleurs, que de nombreuses questions vous ont été posées démontre qu'il faudrait prolonger le débat plutôt en commission qu'en séance publique parce que je vous vois difficilement répondre ici en détail, avec une série de chiffres. Il vous faudrait notamment des transparents, utiliser des tableaux ...

Ma question est la suivante : pourriez-vous informer l'Assemblée sur la manière dont vous comptez procéder pour intégrer le Port de Bruxelles dans la stratégie politique globale en matière de soutien de l'économie bruxelloise.

De plus, l'évaluation des impacts en termes d'emploi des outils économiques de la Région doit pouvoir aussi être réalisée. Je pense aux pararégionaux comme la SDRB, ECOBRU, la SRIB, Technopol, etc. Ces évaluations porteront essentiellement sur l'emploi direct qui peut être aisément mesuré. Mais il faut aller plus loin et avoir des estimations sur les emplois indirects que suscitent ces différents pararégionaux.

Par ailleurs, il me paraît important de ne pas considérer la politique économique comme étant une politique exclusivement au service de l'emploi. Ce serait à mon sens une erreur. Une politique économique a comme premier objet de susciter de l'activité économique en vue de créer de la richesse. Une politique de l'emploi doit tendre à ce que les demandeurs d'emploi aient les possibilités de trouver un emploi. La politique économique peut évidemment aider une politique de l'emploi, mais elle ne peut pas être conçue dans la seule perspective de création d'emplois. En d'autres termes, d'accord pour des effets de synergie entre les deux politiques et pas d'accord pour des politiques dépendantes.

Le troisième aspect que je voulais également évoquer est le problème des centres d'entreprises. EUCLIDES est un centre actif dans le domaine de l'économie sociale. Il est situé dans le quartier défavorisé de Cureghem. Il a été créé avec le soutien du secteur privé et il bénéficie de subsides depuis 1995. Le programme européen Urban soutient le centre Dansaert à Bruxelles-Ville et un centre en cours de création à Molenbeek-Saint-Jean.

On peut considérer que ces centres sont axés sur l'économie sociale. Ce n'est pas un défaut. Il reste néanmoins qu'il serait intéressant d'avoir aussi des centres d'entreprises en Région bruxelloise qui s'adressent essentiellement à des jeunes entreprises qui désirent commencer une nouvelle activité. Le nombre de faillites d'entreprises reste impressionnant. Mais ce chiffre doit être analysé car un premier examen montre tout de suite qu'il s'agit essentiellement d'entreprises de moins de trois ans, qui tombent en faillite. Cela démontre combien il est utile et nécessaire de pouvoir encadrer le lancement de nouvelles activités économiques.

Le PRL-FDF, en la personne de M. Bernard Clerfayt, a déposé une proposition d'ordonnance organisant des centres d'entreprise dans notre Région bruxelloise.

Je demande — et je rejoins de ce point de vue-là Mme Theunissen — que la commission des Affaires économiques examine cette proposition dans les plus brefs délais car elle conjugue avec intérêt à la fois une politique économique, source de croissance et de richesse, et une politique économique, source d'emplois nouveaux. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Monsieur le Président, chers Collègues, le débat a débordé assez largement du cadre de la politique de l'emploi *stricto sensu*.

On a évoqué la politique économique. A ce propos, je dirai à M. de Patoul que je ne partage pas son analyse de la non dépendance entre les politiques économiques et celles de l'emploi. Il est cependant évident que plusieurs facteurs interviennent en la matière. A entendre les divers orateurs ce matin, je devrais non seulement poursuivre mon action en matière de politiques économique et d'emploi, continuer à développer les budgets pour l'une et pour l'autre, produire des rapports pour évaluer les politiques menées précédemment, mais aussi m'occuper de la politique menée par mes collègues. On m'a demandé en effet ce que je faisais en matière d'économie et d'emploi pour le Port de Bruxelles. Je vous rappelle que ce n'est pas moi qui le gère; j'ai déjà suffisamment de compétences comme cela !

Je prie les derniers intervenants de bien vouloir excuser le manque de précision de mes réponses à leurs questions. Etant donné que les interpellateurs m'ont remis un texte, il m'était plus aisé de préparer mes réponses. Vous devez savoir, Monsieur Grimberghs, qu'en intervenant parmi les derniers orateurs, vous ne devez pas attendre des réponses précises à des questions précises.

M. Denis Grimberghs. — Je n'ai pas posé de questions précises.

M. Eric Tomas, Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Vous avez donné un certain nombre d'éclairages. Je vous dirai quels sont ceux que je partage avec vous et ceux que je ne partage pas.

Je vous propose de commencer par les questions spécifiques à l'interpellation de Mme Anne-Françoise Theunissen concernant tout d'abord l'application des arrêtés royaux n° 123 et n° 258.

L'information des employeurs passe par les canaux et les services habituels relatifs à la mise au travail, à savoir les brochures, le Forum d'information de l'ORBEM. Elle est particulièrement mise en évidence par les délégués du service « entreprises » de l'ORBEM.

A titre complémentaire, il faut souligner le succès croissant que rencontrent les arrêtés 123 et 258. En effet, le nombre de postes octroyés est de 26 en 1997, 28 en 1998 et 36 en 1999. L'année 2000 marque encore une augmentation du nombre de postes octroyés au travers des arrêtés puisqu'ils sont au nombre de 14 pour le seul premier trimestre 2000.

Il semble donc qu'il n'y a pas de problème particulier quant à la valorisation de ces arrêtés. Au contraire, il faut faire attention à gérer la demande dans les limites des moyens disponibles. Et j'ajoute à cela qu'il est pourtant de moins en moins facile pour les entreprises de trouver le candidat idéal parmi les chômeurs complets indemnisés; en témoignent les 16 aides non encore utilisées en 1999 sur les 21 attribuées.

Second point : votre demande relative aux centres d'entreprise.

Il est naturellement impossible de tracer un bilan des projets financés dans le cadre de l'Objectif 2. Par contre, en ce qui concerne les centres d'entreprises existants, quelques points méritent d'être soulignés.

Tant le centre Euclides que le centre Dansaert connaissent un taux de remplissage de 100 %, ce qui tend à valider cette stratégie d'implantation de centres d'entreprises dans les quartiers à revitaliser.

Ils ont généré chacun à ce stade la création d'une cinquantaine d'emplois. Le Centre de Molenbeek est, quant à lui, sur le point d'être ouvert et au vu des marques d'intérêts déjà exprimées par les entreprises, il connaîtra rapidement le succès de ses deux homologues.

Je voudrais insister sur le fait qu'un des points essentiels de cette stratégie consiste à développer l'emploi dit « local » au sein de ces centres.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als Voorzitter op)

Pour y arriver, une mise en réseau ainsi que des collaborations accrues avec les missions locales et les opérateurs de l'ISP constituent des pistes prometteuses. Il ne faut pas négliger en outre les effets indirects de la présence de ces centres au sein des quartiers.

Enfin, troisième point : l'application des clauses sociales dans les marchés publics de la Région de Bruxelles-Capitale.

C'est en mai 1999 qu'un premier demandeur d'emploi bruxellois a été engagé dans le cadre de cette mesure. A la date d'aujourd'hui, cette mesure a pu être appliquée à une douzaine de chantiers et s'est traduite par l'engagement de 26 demandeurs d'emploi. Ces engagements ont concerné plusieurs professions : coffreur, ferrailleur, maçon, bétonneur, paveur, ouvrier de parachèvement, poseur de cloisons insonorisées, poseur de voies, etc.

Je tiens à vous informer qu'à mon initiative, les clauses sociales sont désormais d'application dans les chantiers menés par le Fédéral dans le cadre de l'accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, au sujet de la politique régionale concernant le port de Bruxelles et la mise en œuvre de la plate-forme multimodale, j'inviterai Mme Theunissen à interroger mon collègue Jos Chabert.

Op de vragen van mevrouw Grouwels in verband met de tewerkstellingsprogramma's voor GECO's kan ik de volgende preciseringen geven.

Zodra het Parlement de verhoging van de budgettaire middelen had goedgekeurd, heb ik de werkaanvragen onderzocht die sedert de vorige legislatuur in de kast waren blijven liggen. De BGDA had toen 357 dossiers gerepertorieerd, goed voor nagenoeg 900 arbeidsplaatsen.

Om trefzeker tewerk te gaan heb ikzelf beslist dat de dossiers met als doel de sociale uitsluiting te bestrijden of de herwaardering van de wijken te bevorderen, prioriteit krijgen. Vier soorten activiteiten konden op die manier als prioritair worden bestempeld : de socio-professionele inschakeling, de pedagogische projecten, de sociale huisvestingsinitiatieven en de dossiers van maatschappelijke bijstand. Voor de overige projecten heb ik eveneens drie prioriteiten vastgelegd. Ofwel dragen ze bij tot de herwaardering van de wijken, ofwel worden hierdoor werkzoekenden met een lagere scholingsgraad dan het hoger secundair onderwijs aangeworven, ofwel bevorderen ze de gelijke kansen tussen mannen en vrouwen op de arbeidsmarkt. Al die sectorale en transversale prioriteiten

werden in juni 2000 aan het beheerscomité van de BGDA toegestuurd.

Tot dusver werden reeds 111 dossiers onderzocht op basis van die diverse criteria. Voor 74 ervan heeft het beheerscomité een gunstig advies geformuleerd, wat overeenstemt met een totaal van 118,5 equivalent voltijdse banen.

De overige dossiers kregen een ongunstig advies van het beheerscomité ofwel werd het onderzoek ervan verdaagd tot een latere datum. Zo zal het CIVA-dossier, waarnaar mevrouw Theunissen verwees en dat al een eerste maal werd bestudeerd, zonder het akkoord van de sociale partners dan ook opnieuw op een latere datum worden onderzocht.

Ik preciseer dat een aantal weigeringen gestoeld is op de te hoge graad van geschooldheid of overkwalificatie van de gevraagde functieprofielen. Daarbij ben ik tot vandaag nooit van de adviezen, ingediend door het beheerscomité van de BGDA, afgeweken.

De Regering besliste bovendien 100 GECO-banen met basispremies aan het Agentschap Neteid Brussel toe te wijzen.

Zo werden in 2000 reeds 218,5 bijkomende arbeidsplaatsen in voltijdse equivalenten toegekend voor gesubsidieerde contractuelen, 12 % van universitair niveau, 23 % van het niveau van niet-universitair hoger onderwijs, 13 % van het niveau hoger secundair onderwijs, 49 % van het niveau lager secundair onderwijs en 3 % van het niveau lager onderwijs.

Andere aanvragen zullen nog dit jaar worden onderzocht in het kader van de beschikbare budgettaire middelen. Nu reeds kan ik adviseren nog een zeventigtal GECO's verhoogde premies toe te kennen.

Met de voor 2001 opgestelde begroting kunnen — als ze wordt goedgekeurd — 477 bijkomende arbeidsplaatsen worden goedgekeurd.

Chaque jour de nouvelles demandes d'ACS sont introduites à l'ORBEm — et chaque jour, on vient m'expliquer que ces demandes sont prioritaires. Parmi elles, 68 % concernent des postes universitaires ou de gradués, contre seulement 11 % destinées à des personnes de niveaux primaire ou secondaire inférieur.

Cette évolution des choses est préoccupante et je saisi l'occasion de vos interpellations pour vous en faire part. Qu'il me soit permis de faire ici un petit rappel historique.

Au cours des dix dernières années, les programmes d'emploi ont largement contribué au développement structurel des secteurs non marchands à Bruxelles.

Si je me limite aux associations locales, à l'exclusion des établissements scolaires, des communes et des services publics, les programmes d'emploi ont permis la création à Bruxelles de plus de 3 600 emplois en équivalents temps plein. Bon nombre de cadres associatifs sont, ou ont été, financés dans ce cadre. La conjoncture économique était défavorable à l'ensemble des travailleurs des secteurs sociaux, qu'ils soient qualifiés ou non. Durant les années 1990, la création de postes ACS pour des travailleurs qualifiés prenait tout son sens dans le cadre des politiques d'emploi. Aujourd'hui, la conjoncture est tout autre.

Les nouveaux enjeux de la politique de l'emploi ne se combinent plus aussi aisément avec les besoins structurels d'emploi du non marchand. Je m'en explique. Comme vous le savez, le chômage

régresse de manière significative parmi les personnes les plus qualifiées. Il devient même difficile de recruter un assistant social. En revanche, force m'est de constater que le chômage frappe toujours aussi durement les personnes les moins qualifiées.

Mais que l'on ne se méprenne pas : de nombreux besoins sociaux et culturels restent insatisfaits dans la Ville. La crise n'est pas terminée pour tous les Bruxellois, loin de là. Et le Gouvernement bruxellois s'est engagé à mon initiative à y faire face et à poursuivre son soutien au secteur associatif.

Les services sociaux demandent des emplois complémentaires pour accroître leur capacité d'intervention. Ils ont principalement besoin de cadres et d'agents spécialisés. Les finances des Commissions communautaires et des Communautés ne peuvent pas répondre à ces demandes dans l'immédiat et renvoient les promoteurs de projets vers les programmes régionaux d'emploi.

L'accord conclu en juin dernier avec le non marchand stipule d'ailleurs que « la politique régionale de l'emploi sera intensifiée dans le secteur non marchand en vue d'améliorer les conditions de travail et le service à la population ».

En conclusion, vous constaterez que le Ministre de l'Emploi joue pleinement son rôle de responsable de la remise à l'emploi des moins qualifiés : 52 % des nouveaux postes octroyés à ce jour concernent des demandeurs d'emploi non diplômés de l'enseignement secondaire supérieur, pour 11 % des demandes des associations.

Il faut être conscient que les employeurs du non marchand expriment des demandes légitimes que leurs pouvoirs subsidiaires naturels ne rencontrent que très partiellement. Dès lors, si je feignais d'ignorer cette réalité pour me rallier à la position de Mme Grouwels, je serais, à juste titre, tenu pour responsable de l'asphyxie de l'ensemble des secteurs sociaux, éducatifs et culturels à Bruxelles. Pour ma part, je m'y refuse.

Je continuerai à mener une politique équilibrée en la matière qui tienne compte à la fois des exigences propres à la politique de l'emploi en faveur des sous-qualifiés et des réalités du terrain bruxellois.

J'ajoute que les récents accords intervenus au sein de la majorité au niveau fédéral en faveur du refinancement des Communautés devraient permettre, à terme, de mieux satisfaire les besoins du secteur non marchand. Les programmes d'emploi devraient alors moins concerner des demandes de postes ACS qualifiés.

Je ne manquerai de vous en dire davantage à l'occasion du débat budgétaire quant à mes intentions pour l'attribution des nouveaux postes budgétés en 2001.

En ce qui concerne les interrogations de Mme Schepmans et d'autres membres de l'Assemblée, relatives à l'évaluation, je répondrai qu'un certain nombre d'évaluations se font déjà. Ainsi, il y a une évaluation annuelle des politiques de l'emploi au sein du plan d'action national.

Concernant les programmes financés ou cofinancés au niveau de l'Union européenne dans le cadre de l'Objectif 3, il y a des audits extérieurs.

Mais je n'ai personnellement pas d'objection — pourquoi en aurais-je d'ailleurs ? — à ce que l'on fasse un audit extérieur, universitaire, sur l'ensemble des politiques de l'emploi qui sont menées dans notre Région afin de montrer les inflexions à faire, les

soutiens nouveaux qui doivent être octroyés par la Région, ainsi que les responsabilités des uns et des autres.

Pour répondre à une interrogation de Mme Emmerly, vous verrez qu'avec les moyens supplémentaires demandés dans le budget 2001, les budgets consacrés aux ACS ont quasiment doublé entre 1997 et 2001. On constate donc que, à ce niveau, les Ministres successifs de l'Emploi ont pris leurs responsabilités pour apporter une partie de la solution au problème du chômage à Bruxelles.

Je dirai à M. Grimberghs que nous ne sommes pas maîtres de l'ensemble de la politique économique ni de l'ensemble de la politique de l'emploi, mais que l'on peut de temps en temps se réjouir lorsque les chiffres du chômage à Bruxelles diminuent. Ce matin encore, regardant la publication mensuelle de l'ORBEM, je pouvais constater en deux ans, avec des fluctuations mensuelles, une baisse importante du nombre de chômeurs complets indemnisés à Bruxelles. Si cette tendance continue, à la fin de l'année prochaine, on passerait en dessous de la barre symbolique des 50 000 chômeurs complets indemnisés à Bruxelles.

Cette évolution est tout à fait comparable à la situation en Région wallonne, en tenant compte de l'évolution dans le temps, mais il est clair que la régression du chômage est plus importante en Région flamande.

Je suis ouvert à l'analyse de ce qui se fait chez les différents opérateurs; mais une chose est de le dire à la tribune et une autre est de le concrétiser. En effet, en commission, vous m'aviez demandé de rendre visite à l'ORBEM et d'y avoir une discussion sérieuse avec les responsables. J'ai donc organisé cette visite, mais ce jour-là, il n'y avait que quatre ou cinq parlementaires présents ! On tient de beaux discours, mais quand il faut affronter la réalité, il n'y a que quelques personnes !

M. Denis Grimberghs. — J'aimerais que les choses soient claires : je ne suis pas membre de la Commission des Affaires économiques. Par ailleurs, je ne pense pas qu'il faille beaucoup se balader. Ce que nous voulons, c'est qu'on nous transmette les données dont vous disposez afin que l'on puisse avoir un débat politique au départ d'informations pertinentes qui nous permettraient de confronter éventuellement des logiques politiques différentes. Vous seriez alors peut-être étonné d'être davantage soutenu par l'opposition que par votre majorité !

M. Eric Tomas, Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Je compte bien à être soutenu à la fois par la majorité et par l'opposition.

Je n'ai rien à cacher, mon administration non plus, les fonctionnaires peuvent expliquer tous les efforts déployés. Un certain nombre d'initiatives ont été lancées et applaudies, par exemple la mise en réseau de l'ensemble des partenaires de l'ORBEM de façon à assurer une meilleure circulation de l'information, à éviter aux demandeurs d'emploi de devoir remplir de nombreuses fois le même formulaire. Il y a donc une simplification administrative. Tout cela est en cours et, lors de la discussion des budgets et de l'ordonnance ORBEM, nous aurons certainement l'occasion d'y revenir.

M. Grimberghs, vous avez parlé des fonctions critiques. J'ai prévu dans le budget 2001 des moyens importants pour permettre à l'ORBEM d'informer sur les fonctions critiques de l'emploi à Bruxelles.

Je suis aussi d'accord avec vous sur la nécessité de formations courtes. Cela a également été dit dans une autre assemblée. Sur le

fond, s'il y a un effort à faire au niveau de l'équipement des écoles techniques et professionnelles.

Cela doit se faire au départ de la Région.

Vous avez raison de dire que, là où la Région prend ses responsabilités, en matière de formation professionnelle, un équipement adéquat existe. Dans un certain nombre d'établissements gérés par d'autres pouvoirs organisateurs d'enseignement, il y a aussi des équipements adéquats et dans d'autres, l'équipement est obsolète. Si tout le monde est d'accord pour me donner les moyens et la compétence nécessaires, je n'ai pas d'objection à intervenir, en tant que responsable de l'économie, pour mettre des moyens complémentaires à disposition des écoles techniques et professionnelles de la Région bruxelloise, tant francophones que néerlandophones.

M. Denis Grimberghs. — Pour vous aider, je déposerai une proposition d'ordonnance en ce sens.

M. Eric Tomas, Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Je vous en remercie. Je ne peux pas suivre M. de Patoul quand il dit que l'information à destination des entreprises n'est pas claire. C'est le genre de discours qu'on entend régulièrement. Des services existent, ils sont utilisés régulièrement par les entreprises et ils donnent toutes les informations en la matière.

Il est vrai que les entreprises demandent une stabilité, mais cessons de dire que les pouvoirs publics ne jouent pas pleinement leur rôle en matière de politique de l'emploi et que le secteur privé a pour seule justification de faire du profit, que c'est cela la politique économique et que la politique de l'emploi est subsidiaire. Le gros problème à Bruxelles est que, dans une partie du secteur économique, on n'est pas en phase avec ce que demandent les responsables politiques et le Parlement, à savoir qu'il y ait plus de travail et d'emplois pour les Bruxellois. M. Grimberghs a raison de constater, comme nous le constatons tous, que le pourcentage de Bruxellois travaillant à Bruxelles continue à diminuer. Cette situation est due non pas au secteur public, mais en grande partie au secteur privé auquel je ne peux pas imposer — ou alors il faut que l'on m'en explique le mécanisme — d'engager des Bruxellois.

En ce qui concerne les centres d'entreprises, je vous ai dit ce qui existe en citant des exemples parfaitement réussis : Euclides, qui est un centre d'économie sociale, ou le centre Dansaert. Dans le cadre de l'objectif 2, d'autres centres d'entreprises sont en voie de création. Je voudrais vous rappeler — si vous le souhaitez, nous pourrions les visiter — qu'il existe, depuis longtemps, d'autres centres d'entreprise avec des services globaux, pour les PME qui souhaitent se développer. Je pense en particulier à l'EBIC dont le fonctionnement est une réussite. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Mme la Présidente, le Ministre a été largement interpellé, d'une manière tout à fait intéressante, selon moi. En effet, chacun des intervenants a bien fait le lien entre l'emploi et le développement économique, en termes d'articulation, d'interfaces, de relations et non de dépendance d'un domaine par rapport à l'autre. Lorsque l'on entreprend une telle démarche, on se heurte à la complexité.

Nous avons formulé une demande d'évaluation portant sur un accord gouvernemental passé, qui était très clair, précis et avançait

des propositions chiffrées en termes budgétaires et en termes d'emplois à créer. Vérifier les résultats d'une telle décision qui a engagé toute notre Assemblée puisqu'elle a donné lieu à des débats, constitue une démarche relativement complexe.

Vous avez dit, M. le Ministre, que vous n'étiez pas opposé à un audit. Ce que nous demandons n'est pas, en l'occurrence un audit extérieur à ajouter à d'autres audits extérieurs. C'est une évaluation qui suscite un débat et qui devrait être préparée en commission des Affaires économiques. Il n'est pas ici question d'aller visiter l'ORBEM ou le Centre Dansaert, mais de débattre entre nous de ce que nous estimons devoir analyser par rapport à une politique d'emploi. Quels sont les critères à prendre en considération pour une telle analyse ? Je ne suis pas sûre que des visites nous permettent d'avancer dans ce domaine.

J'entends que vous n'êtes pas opposé à une telle démarche, M. le Ministre. J'espère que nous pourrions très rapidement nous atteler à cette tâche, avec vous. Nous n'avons pas voulu — et je n'ai rien entendu en ce sens — manifester de la défiance par rapport à la politique qui est menée. Ce que nous souhaitons simplement, c'est, qu'à l'avenir, les solutions à apporter aux problèmes que nous rencontrons soient mieux cadrées, ciblées, précisées, d'une part, et que soit mieux précisée la manière dont nous concevons le développement économique de notre Région, d'autre part. Si je vous ai bien compris, M. le Ministre, nous allons pouvoir nous engager dans cette procédure.

Le Port de Bruxelles n'est effectivement pas de votre compétence, mais l'accord qui avait été pris par le Gouvernement en 1997 évoquant, de manière très précise, le développement du Port, la plateforme multimodale et le nombre d'emplois que cela devait générer. La question qui vous a été posée concernait ce point, par rapport à un accord fort sur l'emploi, qui liait tous les Ministres, y compris le Ministre responsable du Port de Bruxelles, M. Chabert. Donc, l'évaluation concerne tous les membres du Gouvernement.

J'ai parlé des arrêtés royaux 127 et 258. Vous avez montré que nous étions dans une perspective intéressante, puisqu'il y a aujourd'hui davantage de demandes que les années précédentes. Certes, la question que j'avais posée procédait de la même démarche que l'ensemble des questions : il s'agissait d'avoir une meilleure appréhension des freins suscités par l'usage de ces deux arrêtés royaux.

Les employeurs ont mis en avant certaines difficultés : lourdeur, complexité des arcanes administratives, inadéquation des demandeurs par rapport à leurs besoins ... Cependant, je pense qu'il faut dépasser cette première réaction.

Je plaide donc pour que nous analysions le fonctionnement de ces deux outils à la lumière de l'évolution de la situation. Je suis persuadée qu'il serait utile de revoir les choses de façon à ajouter éventuellement d'autres activités économiques susceptibles de rentrer dans le cadre de ces arrêtés royaux.

Cela déboucherait probablement sur une utilisation accrue de ces instruments.

En ce qui concerne les clauses sociales, M. le ministre a déclaré qu'il y avait eu 26 engagements. Il a précisé qu'il s'agissait d'un instrument à promouvoir et à développer et qu'il s'attachait à ce qu'il soit aussi utilisé par tous les chantiers fédéraux. Ce point est effectivement important, non seulement par rapport à l'engagement des personnes mais, aussi, parce qu'il permet de toucher un public difficilement intégrable sur le marché de l'emploi. Cette démarche pourrait être largement amplifiée.

M. Eric Tomas, Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Je vous remercie, Mme Theunissen.

Je dois cependant vous dire qu'en ce qui concerne les clauses sociales, je suis obligé de me battre, dossier après dossier, pour obtenir leur intégration. À cet égard, j'aimerais recevoir un peu plus de soutien à tous les niveaux.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Tout cela procède bien de la même demande par rapport à l'ensemble des questions, M. le Ministre. Je crois qu'il faut augmenter la visibilité des démarches dans lesquelles nous sommes engagés. Comment utilisons-nous les instruments dont nous disposons ? Quels sont les freins ? Que mettre en œuvre pour limiter ces freins, voire les supprimer ?

Cela doit faire partie de l'évaluation. Il faut rendre visible ce type de difficultés.

Mme la Présidente, mon temps est malheureusement compté. J'aurais souhaité continuer ce débat, mais nous pourrions sûrement entamer une procédure d'évaluation en commission, sur la base d'un rapport étayé concernant les politiques de l'emploi.

Je tien à ce qu'il n'y ait pas d'équivoque, M. le Ministre. Il ne s'agit pas d'une manifestation de défiance à votre égard, mais d'une volonté d'exprimer un engagement à amplifier les programmes de politique d'emploi, voire, si nécessaire, à en élaborer d'autres, plus pertinents. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et PSC.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Brigitte Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, mijn repliek beperk ik strikt tot opmerkingen inzake het werkgelegenheidsbeleid en ik ga niet in op het economisch beleid.

Mijnheer de Minister, aangezien u bevoegd bent voor de tewerkstelling in Brussel, moet uw eerste zorg zijn het oplossen van het ernstige werkloosheidsprobleem waar ons Gewest nog steeds mee zit, hoewel ik moet toegeven dat er een positieve evolutie merkbaar is.

Het verheugt mij alvast dat u mij, zoals gevraagd, alle cijfers hebt gegeven, die overigens de onze bevestigen. Bovendien ben ik zeer tevreden met uw opheldering over de gehanteerde criteria. Dat u in dit verband de laaggeschoolden als eerste doelgroep naar voren hebt geschoven, doet mij ten zeerste genoegen. Wel vind ik het jammer dat u ofwel het eerste, ofwel het tweede, ofwel het derde criterium gebruikt. Mijns inziens zou u daarentegen de aanvragen moeten toetsen én op het feit dat voor de desbetreffende projecten werkzoekenden met een lage scholingsgraad worden aangeworven én op het feit dat de gelijke kansen tussen mannen en vrouwen worden bevorderd én op het feit dat ze een bijdrage leveren tot de herwaardering van de wijken. Daarbij moet uw aandacht in de eerste plaats gaan naar een werkgelegenheidsbeleid ten voordele van de laaggeschoolden.

Voorts betreur ik, mijnheer de Minister, dat u blijkbaar twee problemen vermengt. Ik verklaar mij nader. U hebt onderstreept dat een werkgelegenheidsbeleid in de eerste plaats de laaggeschoolde werklozen ten goede moet komen. Tegelijk hebt u gewezen op de noden in de sociaal-culturele sector en de gezondheidssector. Ik concludeer uit uw antwoord dat u van plan bent een probleem in die sectoren op te lossen via tewerkstellingsprogramma's. Het is waar dat zij te kampen hebben met een gebrek aan personeel, waar u als Minister van Tewerkstelling iets aan kunt doen. Maar wat doet u ?

U wenst de lonen van de werknemers via tewerkstellingsprogramma's voor uw rekening te nemen, terwijl hun werkgevers van andere overheden afhangen gelet op het feit dat het om gemeenschapsmateries gaat. Inderdaad, het zijn de Cocof, de VGC, kortom de Gemeenschappen die terzake bevoegd zijn en men heeft er terecht voor gepleit dat zij hun verantwoordelijkheid op zich nemen. Eigenlijk zou u de betrokken overheden moeten responsabiliseren.

Als deze overheden dan financiële problemen hebben — we moeten niet naïef zijn —, dan zijn we bereid te praten over een eventuele steun door het Gewest. Nogmaals, het tewerkstellingsbeleid moet er vooral op gericht zijn om het ernstige probleem van de laaggeschoolde langdurig werklozen in Brussel aan het werk te helpen. Dat neemt niet weg dat we inderdaad bekommerd moeten zijn om de goede werking van de voornoemde sectoren. Ik pleit ervoor dat daarover dan een open debat wordt gevoerd en overleg wordt gepleegd in de regering en het Parlement, waarna er desgevallend initiatieven worden genomen.

Ik herinner er overigens aan dat we destijds, toen de Brusselse regering al eens is tussengekomen in de financiering van het sociaal akkoord in Brussel dat de gemeenschapscommissies hadden gesloten, maar waarvoor ze te weinig geld hadden, in een debat nadat we terzake voor voldoende feiten waren gesteld door de regering, hebben toegegeven dat zo'n maatregel nodig en nuttig was. U kunt de problemen van de Gemeenschapscommissie echter niet blijven oplossen via tewerkstellingsprogramma's. Naar het oordeel van de CVP-fractie moet prioriteit worden gegeven aan de laaggeschoolden.

Ordres du jour : Dépôt

Moties : Indiening

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de ces interpellations deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en heren, tot besluit van deze interpellaties werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par Mme de Groote, M. Grimberghs et M. Pesztat, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Anne-Françoise Theunissen à M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « l'évaluation des politiques d'emploi » et l'interpellation jointe de Mme Brigitte Grouwels concernant « les priorités fixées dans les programmes en faveur de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale » et les réponses du Ministre;

Rappelle l'importance d'une politique d'emploi intégrée et qui mobilise tous les instruments de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que cela avait été affirmé dans le plan « Objectif emploi » déposé par le Gouvernement en septembre 1997;

Demande une évaluation dudit plan à examiner en commission au regard des priorités poursuivies par le Gouvernement actuel, ainsi que la demande la déclaration gouvernementale. ».

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door mevrouw de Groote, de heer Grimberghs en de heer Pesztat, luidt als volgt :

« De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

Gehoord hebbend de interpellatie van mevrouw Anne-Françoise Theunissen tot de heer Eric Tomas, Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de evaluatie van het werkgelegenheidsbeleid » en de toegevoegde interpellatie van mevrouw Brigitte Grouwels betreffende « de prioriteiten die gelegd worden in de tewerkstellingsprogramma's van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » en de antwoorden van de Minister;

Beklemt het belang van een geïntegreerd werkgelegenheidsbeleid dat alle instrumenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest inzet, zoals reeds bevestigd in het Werkgelegenheidsplan ingediend door de Regering in september 1997;

Vraagt dat dit plan zou worden geëvalueerd en besproken in de commissie in het licht van de prioriteiten die de huidige Regering met toepassing van het regeerakkoord nastreeft. ».

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par M. Rudi Vervoort et Mme Isabelle Gelas.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heer Rudi Vervoort en mevrouw Isabelle Gelas.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu lors de la prochaine séance.

Over deze moties zal volgende vergadering worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 u.

La séance plénière est levée à 12 h 35.

De plenaire vergadering wordt om 12.35 u gesloten.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation de la loi du 28 mars 2000 insérant une procédure de comparution immédiate en matière pénale, introduit par l'ASBL Ligue des droits de l'homme (n° 2036 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle relative aux articles 278 à 292 du Code des impôts sur les revenus 1964, posée par la Cour de cassation (n° 2076 du rôle).

— les questions préjudicielles concernant les articles 23, 24 et 37 de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, posées par le Tribunal de police de Tongres (n°s 2037 et 2040 du rôle).

— les questions préjudicielles concernant l'article 12 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posées par la Cour du travail de Gand (n°s 2033 et 2043 du rôle).

— la question préjudicielle concernant l'article 4 de l'arrêté royal n° 464 du 25 septembre 1986 consolidant les mesures relatives à la modération des revenus des travailleurs indépendants, confirmé par la loi du 15 décembre 1986, posée par le Tribunal du travail de Charleroi (n° 2034 du rôle).

— la question préjudicielle relative à l'article 222 de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises, confirmé par la loi du 6 juillet 1978, posée par le Tribunal correctionnel de Liège (n° 2032 du rôle).

— la question préjudicielle relative à l'article 21, § 2, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie et les articles 1^{er} et 2 de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel, posée par le Tribunal du travail de Liège (n° 2042 du rôle).

— la question préjudicielle relative à la loi du 15 décembre 1970 sur l'exercice des activités professionnelles dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat, posée par le Conseil d'État (n° 2059 du rôle).

— la question préjudicielle relative aux articles 220, 221, 224, 265, §§ 1^{er}, 2 et 3, 266 et 283 de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes

BIJLAGE

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van de wet van 28 maart 2000 tot invoeging van een procedure van onmiddellijke verschijning in strafzaken, ingesteld door de vzw « Ligue des droits de l'homme » (nr. 2036 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag betreffende artikelen 278 tot 292 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1964, gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 2076 van de rol).

— de prejudiciële vragen over de artikelen 23, 24 en 37 van de wet van 21 december 1998 betreffende de veiligheid bij voetbalwedstrijden, gesteld door de Politie rechtbank te Tongeren (nrs. 2037 en 2040 van de rol).

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 12 van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971, gesteld door het Arbeidshof te Gent (nrs. 2033 en 2043 van de rol).

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 4 van het koninklijk besluit nr. 464 van 25 september 1986 tot consolidering van de maatregelen inzake matiging van de inkomsten der zelfstandigen, bekrachtigd bij de wet van 15 december 1986, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Charleroi (nr. 2034 van de rol).

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 222 van het koninklijk besluit van 18 juli 1977 tot coördinatie van de algemene bepalingen inzake douane en accijnzen, bekrachtigd bij de wet van 6 juli 1978, gesteld door de Correctionele rechtbank te Luik (nr. 2032 van de rol).

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 21, § 2, van de wet van 20 september 1948 houdende organisatie van het bedrijfsleven en de artikelen 1 en 2 van de wet van 19 maart 1991 houdende bijzondere ontslagregeling voor de personeelsafgevaardigden in de ondernemingsraden en in de comités voor veiligheid, gezondheid en verfraaiing van de werkplaatsen alsmede voor de kandidaat-personeelsafgevaardigden, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Luik (nr. 2042 van de rol).

— de prejudiciële vraag betreffende de wet van 15 december 1970 op de uitoefening van beroepswerkzaamheden in de kleine en middelgrote handels- en ambachtsondernemingen, gesteld door de Raad van State (nr. 2059 van de rol).

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 220, 221, 224, 265, §§ 1, 2 en 3, 266 en 283 van het koninklijk besluit van 18 juli 1977 tot coördinatie van de algemene bepalingen inzake douane en

et accises, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers (n° 2041 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

- arrêt n° 111/2000 rendu le 8 novembre 2000, en cause :
 - la question préjudicielle concernant l'article 5, 3°, de la loi du 11 juillet 1994 relative aux tribunaux de police et portant certaines dispositions relatives à l'accélération et à la modernisation de la justice pénale (article 138, 6^oter, du Code d'instruction criminelle), posée par le Tribunal de police de Dinant (n° 1675 du rôle).
- arrêt n° 112/2000 rendu le 8 novembre 2000, en cause :
 - la question préjudicielle relative à l'article 109bis, § 1^{er}, 1°, du Code judiciaire, posée par la Cour de cassation (n° 1794 du rôle).
- arrêt n° 113/2000 rendu le 8 novembre 2000, en cause :
 - les demandes de suspension des articles 8, 19, 27, 34, 36.3, 36.4, 37.3 et 71 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, introduites par V. Bosquin et autres (n°s 1991, 1992 et 1998 du rôle).
- arrêt n° 114/2000 rendu le 16 novembre 2000, en cause :
 - les recours en annulation des articles 24, 47, 91, 92, 93, 94 et 97, alinéa 9, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'article 9 de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, introduits par R. Altruye et autres (n°s 1682, 1766, 1770, 1774, 1775 et 1776 du rôle).
- arrêt n° 115/2000 rendu le 16 novembre 2000, en cause :
 - les recours en annulation partielle de l'article 12 du décret-programme de la Région wallonne du 16 décembre 1998 portant diverses mesures en matière d'impôts, de taxes, d'épuration des eaux usées et de pouvoirs locaux, introduits par la s.a. Tiercé Franco-Belge et la s.a. Derby (n°s 1718 et 1719 du rôle).
- arrêt n° 116/2000 rendu le 16 novembre 2000, en cause :
 - la question préjudicielle concernant l'article 4 de l'arrêté royal n° 464 du 25 septembre 1986 consolidant les mesures relatives à la modération des revenus des travailleurs indépendants, posée par le Tribunal du travail de Nivelles (n° 1768 du rôle).
- arrêt n° 117/2000 rendu le 16 novembre 2000, en cause :
 - le recours en annulation des articles 7, 8 et 9 (*partim*) de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, introduit par la B. Claus (n° 1773 du rôle).

accijnzen, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen (nr. 2041 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

- arrest nr. 111/2000 uitgesproken op 8 november 2000, inzake :
 - de prejudiciële vraag over artikel 5, 3°, van de wet van 11 juli 1994 betreffende de politierechtbanken en houdende een aantal bepalingen betreffende de versnelling en de modernisering van de strafrechtspleging (artikel 138, 6^oter, van het Wetboek van Strafvordering), gesteld door de Politierechtbank te Dinant (nr. 1675 van de rol).
- arrest nr. 112/2000 uitgesproken op 8 november 2000, inzake :
 - de prejudiciële vraag betreffende artikel 109bis, § 1, 1°, van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 1794 van de rol).
- arrest nr. 113/2000 uitgesproken op 8 november 2000, inzake :
 - de vorderingen tot schorsing van de artikelen 8, 19, 27, 34, 36.3, 36.4, 37.3 en 71 van de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers, ingesteld door V. Bosquin en anderen (nrs. 1991, 1992 en 1998 van de rol).
- arrest nr. 114/2000 uitgesproken op 16 november 2000, inzake :
 - de beroepen tot vernietiging van de artikelen 24, 47, 91, 92, 93, 94 en 97, negende lid, van de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen en van artikel 9 van de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken, ingesteld door R. Altruye en anderen (nrs. 1682, 1766, 1770, 1774, 1775 en 1776 van de rol).
- arrest nr. 115/2000 uitgesproken op 16 november 2000, inzake :
 - de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 12 van het programmadecreet van het Waalse Gewest van 16 december 1998 houdende verschillende maatregelen inzake belastingen, taksen, afvalwaterzuivering, plaatselijke besturen, ingesteld door de n.v. Tiercé Franco-Belge en de n.v. Derby (nrs. 1718 en 1719 van de rol).
- arrest nr. 116/2000 uitgesproken op 16 november 2000, inzake :
 - de prejudiciële vraag betreffende artikel 4 van het koninklijk besluit nr. 464 van 25 september 1986 tot consolidering van de maatregelen inzake matiging van de inkomsten der zelfstandigen, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Nijvel (nr. 1768 van de rol).
- arrest nr. 117/2000 uitgesproken op 16 november 2000, inzake :
 - het beroep tot vernietiging van de artikelen 4, 8 en 9 (*partim*) van de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken, ingesteld door B. Claus (nr. 1773 van de rol).

— arrêt n° 118/2000 rendu le 16 novembre 2000, en cause :

— la question préjudicielle portant sur l'article 45 de la loi du 27 décembre 1961 portant statut des sous-officiers du cadre actif des forces terrestre, aérienne et navale, posée par le Tribunal de première instance de Liège (n° 1818 du rôle).

— arrêt n° 119/2000 rendu le 16 novembre 2000, en cause :

— les questions préjudicielles relatives à l'article 6 de la loi du 2 juin 1998 modifiant l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités et conférant aux tribunaux de commerce la faculté de prononcer de telles interdictions, posées par le Tribunal correctionnel de Hasselt et le Tribunal correctionnel de Nivelles (nos 1827, 1867 et 1880 du rôle).

— arrêt n° 120/2000 rendu le 16 novembre 2000, en cause :

— la question préjudicielle concernant l'article 75 du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande, posée par le Conseil d'État (n° 1814 du rôle).

Pour information.

— arrest nr. 118/2000 uitgesproken op 16 november 2000, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 45 van de wet van 27 december 1961 houdende statuut van de onderofficieren van het actief kader der land-, lucht- en zeemacht, gesteld door de Rechtbank van eerste Aanleg te Luik (nr. 1818 van de rol).

— arrest nr. 119/2000 uitgesproken op 16 november 2000, inzake :

— de prejudiciële vragen over artikel 6 van de wet van 2 juni 1998 tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 22 van 24 oktober 1934 waarbij aan bepaalde veroordeelden en aan de gefailleerden verbod wordt opgelegd bepaalde ambten, beroepen of werkzaamheden uit te oefenen en waarbij aan de rechtbanken van koophandel de bevoegdheid wordt toegekend dergelijk verbod uit te spreken, gesteld door de Correctionele Rechtbank te Hasselt en de Correctionele Rechtbank te Nijvel (nrs. 1827, 1867 en 1880 van de rol).

— arrest nr. 120/2000 uitgesproken op 16 november 2000, inzake :

— de prejudiciële vraag over artikel 75 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 12 juni 1991 betreffende de universiteiten in de Vlaamse Gemeenschap, gesteld door de Raad van State (nr. 1814 van de rol).

Ter informatie.

0101/6125
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00